

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 820

Artikel: Une jeune fille juge dans des expositions d'élevage

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La femme suisse souffre-t-elle d'un complexe d'infériorité ?

Le printemps dernier, le Club des femmes de carrières libérales et commerciales (Genève) avait consacré une de ses séances à un entretien sur cette question. Nous n'avons

Mme Rindlisbach, assistante sociale, chef du Centre antituberculeux, signale qu'elle a posé la question aux jeunes filles qui travaillent au Centre antituberculeux. En ce qui concerne les femmes étrangères, elles ont avoué un complexe d'infériorité à l'égard des Françaises qui s'expriment plus facilement. Mme Rindlisbach pense qu'autrefois la Suisse n'avait pas de complexe à l'égard des étrangères, car ses qualités étaient reconnues ; ce qui a changé maintenant. A l'égard des hommes, il est certain qu'on peut éprouver un complexe d'infériorité, car ils accèdent plus facilement que les femmes à beaucoup de places, passent devant elles du simple fait qu'ils sont des hommes. Mais s'agit-il bien d'un complexe ? demande Mme Rindlisbach. Ne serait-ce pas plutôt un sentiment d'agacement contre lequel il convient de lutter ? Mme Rindlisbach signale qu'il y a quelques années, elle-même hésitait à aller chez des médecins-femmes. Depuis lors, elle a eu l'occasion d'être soignée par deux femmes-médecins, qui lui ont paru particulièrement qualifiées. Mme Rindlisbach fait remarquer que la jeunesse d'aujourd'hui a beaucoup plus d'assurance que celle d'autrefois, et cela représente un avantage réel pour les femmes, surtout au début de leur carrière. Pour terminer, Mme Rindlisbach se demande si la femme, par manque de confiance, ne se rend pas la vie plus difficile encore qu'elle n'est.

Mme Denise Kreis, chef du Service des émissions parlées de Radio-Genève, rappelle que, maintenant, le plus grand nombre des femmes sont appelées à travailler hors de chez elles. Elles se trouvent devant des problèmes qui ne se posaient pas autrefois. Mais dans le cas qui nous occupe, il est dangereux de généraliser.

Mme Kreis envisage d'abord la question d'un sentiment d'infériorité à l'égard des étrangères. Dans les congrès féminins internationaux, les Suisses sont généralement moins brillantes (il y a évidemment des exceptions). Cela provient sans doute d'une certaine modestie, qui peut devenir un danger très grave lorsqu'on se trouve à l'étranger. En effet, on constate à l'étranger, dans certains milieux, une attitude contraire à la femme suisse. La consultation féminine a été vivement critiquée par des journaux féminins qui s'étaient basés, il faut le souligner, sur les articles parus dans divers organes suisses, articles écrits par des hommes. Il y donc une certaine gêne à dire qu'on est Suisse dans les milieux féminins internationaux. Dans le domaine de la radiodiffusion, les femmes étrangères vantent leurs émissions sans aucune gêne, tandis que cette gêne, on l'éprouve en Suisse. A l'étranger on n'a pas idée de trouver ridicule qu'il y ait des émissions féminines, tandis qu'en Suisse cela suscite quelques sourires. Il est donc certain que si l'on se trouve en présence de ces femmes étrangères très brillantes, on éprouve un sentiment d'infériorité. Ce sentiment, nous l'éprouvons par rapport à ce que nous méritons d'être, parce qu'on ne reconnaît pas ce que nous faisons. Mme Kreis signale

Une jeune fille juge dans des expositions d'élevage

A l'occasion d'une exposition-concours de bétail, dans le Yorkshire, c'est une jeune fille de 22 ans, Miss C. Prince-Smith qui a été appelée à juger le choix des juges composant

pu, jusqu'ici, trouver place pour ce compte rendu qui a cependant une valeur de document psychologique, puisqu'il reflète plusieurs opinions.

Qu'à la radio on l'a parfois accusée de favoriser les femmes, ce qui est injuste, car personne n'aurait l'idée de faire le même reproche à un homme qui donnerait leur chance à des hommes. Comme cela a été le cas pour la votation féminine, on traite volontiers les actions des femmes d'une façon tendancieuse. A responsabilités égales, on exige plus d'une femme et on lui pardonne beaucoup moins.

Mme Kreis parle de ce qu'il se passe dans l'administration : dans l'échelle des salaires, la femme se trouve cinq classes en dessous des hommes. Pour éviter des discussions, on a décidé dernièrement de ne plus préciser s'il s'agit d'un poste d'homme ou de femme. C'est ce qui a été fait à la radio suisse : les hommes et les femmes sont classés de la même manière. Mais les femmes n'accèdent pas à des postes importants. Pourtant, les sociétés féminines ont déjà réalisé là un progrès.

Comme on passe beaucoup moins de choses aux femmes, elles prennent peu à peu l'habitude de biaiser au lieu de s'affirmer. Elles n'ont pas confiance en elles, elles n'ont pas confiance en une autre femme. La femme est trop modeste, elle manque de brillant, d'audace. De là son attitude à l'étranger. En outre, la Suisse souffre d'un excès de scrupules... Ne faudrait-il pas opposer à ce complexe certains remèdes ? Celles qui viendront après nous ne devront pas souffrir de ce qui pèse encore sur nous : il faut aussi que les femmes aient une culture solide, et aussi qu'elles luttent contre le manque d'objectivité qui est un de leurs défauts. Il ne faut pas qu'elles essaient de devenir des hommes, d'acquérir les qualités masculines : avant tout, leur arme c'est la fémininité, et il faut qu'elles cultivent cette fémininité. Elles doivent être naturelles et ne pas tout rapporter à elles-mêmes. Il serait bon d'envoyer aux congrès internationaux des femmes très féminines.

Mme Quesada qui est tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Mme Kreis, rappelle que Florence Nightingale recommandait à ses infirmières d'utiliser leurs qualités proprement féminines de grâce et de bonté dans l'exercice de leur profession. En outre, Mme Quesada insiste sur la mission spirituelle de la femme. Ce n'est pas seulement par ses avantages physiques, qu'elle peut exercer son influence, mais par ses qualités morales de douceur, de persuasion et par le charme particulier qui peut émaner d'elle.

Dans la discussion générale, on s'est efforcé de découvrir si ce complexe d'infériorité est un sentiment inné ou acquis par suite de l'attitude des hommes. On a insisté aussi sur le fait que la femme travaille autrement que l'homme, mettant dans son travail beaucoup plus de sentiment ce qui peut être, parfois, un handicap. On a parlé aussi des difficultés que rencontre, dans la vie, une femme seule quand elle veut, par exemple, prendre en mains un commerce, une entreprise hôtelière. Toutes les personnes présentes sont unanimes à penser que la femme ne doit pas chercher à imiter l'homme, mais qu'elle doit rester avant tout féminine.

le jury du concours. Elle a récemment été inscrite dans la liste des juges d'exposition de bétail approuvée par la société d'élevage d'Aberdeen Angus. Elle est l'associée de son père et propriétaire avec lui, à Aberdeen-Angus, d'un troupeau modèle fournissant des sujets avec pedigree.

familles et le moindre cas nécessite au moins une dizaine d'entretiens.

La loi rabbinique n'est pas tendre pour les femmes et plusieurs exemples sont donnés des difficultés dans lesquelles peuvent se trouver telle ou telle épouse. Jugez-en !

Une femme mariée, subitement atteinte de dérangement mental, avait été admise dans un asile. Le mari demanda le divorce qui lui fut refusé car le cas n'était pas inguérissable. Le mari fit comparaître devant la cour rabbinique une autre femme et obtint frauduleusement la séparation, puis épousa celle qu'il souhaitait ; il se considérait comme libre. Lorsque l'épouse légitime sortit de l'asile, le mari lui montra le certificat constatant la

separation des époux. La femme courba la tête sous ce coup du sort et, sans protester, se retira. Peu d'années après, elle se remaria et eut un enfant, elle était heureuse.

Mais le premier mari, fatigué de sa seconde épouse revendiqua la première et lui proposa de reprendre la vie commune ; il lui prouva facilement que son second mariage avait été truqué. Elle refusa de retourner auprès de lui. Pour se venger, il confessà la supécherie à la cour rabbinique, laquelle l'envoya pour deux ans en prison. Mais, en attendant, la femme n'est pas légalement remariée, elle est toujours liée à celui qui est en prison et son enfant qu'elle croyait légitime est un bâtard. Le bureau légal d'aide

ne peut rien pour changer cette situation.

Ce sont ces exemples, toutefois, qui permettent aux membres de l'Association pour les droits égaux de faire progresser leur cause. Elles ont déjà fait beaucoup de chemin car il y a loin de l'égalité des sexes proclamée par la Constitution israélienne et la tradition inscrite dans la loi rabbinique. « Il n'y a pas si longtemps, déclare un des membres de cette association, un Orthodoxe aurait refusé de s'asseoir avec une femme dans un comité ou même dans un autobus. Aujourd'hui, celui qui se montrerait si intrinsèquement ferait rire. Il est donc permis d'avoir bon espoir, même les juges rabbiniques montrent beaucoup de compréhension à l'égard des revendications féministes. Une brutale révolution n'obtiendrait rien, mais une évolution graduelle est en train de s'accomplir et atteindra le but ».

Ainsi la clinique des foyers et des coeurs poursuit une double mission, aider les femmes dans la détresse et amener progressivement une situation égale pour les deux sexes.

(Informations tirées d'un article du « Bulletin international de la Wizo », par Eva Kirstein.)

DE-CI,

DE-LA

La Chambre du Peuple, aux Indes, vient de fixer l'âge légal du mariage à 18 ans pour les femmes, à 21 ans pour les hommes. Il était respectivement jusqu'ici de 14 et 18 ans. Cette décision est en désaccord avec celle du Conseil des Etats qui fixait l'âge pour les deux sexes à 21 ans. Il faudra que la Chambre Haute reconside la question.

*

En Espagne, une avocate, Mme Mercédès Formica s'occupe de la révision de code civil, au point de vue des droits féminins.

*

Une somme de 47.500 dollars a été confiée à la Fédération des femmes de carrières libérales et commerciales, par la Fondation Ford, pour l'étude du statut de la femme.

*

Des femmes ont combattu dans l'armée du Viet-Nam. L'une d'elles, Thi Duon, âgée de dix-sept ans a commandé un escadron, elle détient la Croix de guerre française.

*

Le Centre de liaison de sociétés appenzelloises (Frauenzentrale) a célébré le 15 septembre, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Nos félicitations !

Les informations parues sous cette rubrique ont été glanées dans divers journaux féminins : International Women's News, Bulletin du Conseil international des Femmes, Bulletins des Conseils nationaux de Belgique et de Grande-Bretagne, Schweizer Frauenblatt, Die Frau, Women's Bulletin, etc.

Formation du personnel infirmier et des femmes en Afrique et en Asie

Le grand effort d'enseignement, pour les populations moins développées, commencé après la seconde guerre mondiale, se poursuit.

En Rhodésie du Sud, une branche du conseil national composé de femmes indigènes, organise des cours ménagers, plus tard, elle s'occupera de l'enseignement du jardinage et de... civisme.

Au Kenya, la maîtresse Nakourou vient de remettre des diplômes à vingt femmes africaines qui ont terminé avec succès un cours d'arts ménagers de trois mois institué par le mouvement « Progrès féminin » qu'anime le gouvernement. Ce mouvement se propose d'élever le niveau de vie de la population africaine. Le cours d'arts ménagers jouit d'une grande popularité, tant parmi les femmes que parmi les mariés.

A Ceylan, dans un village des provinces centrales du Nord, on a inauguré une école pour femmes des régions rurales. Cette école formera, chaque année, une centaine d'éducatrices spécialisées dans le travail rural. Des cours de trois mois y seront consacrés à l'enseignement aux enfants et aux adultes sur l'éducation civique, l'agriculture, l'hygiène, les arts ménagers et les industries artisanales.

En Afrique du Sud, les infirmières en chef, européennes, dans les hôpitaux pour non-Européens, seront remplacées petit à petit par des infirmières en chef indigènes qui auront choisis et préparées à leur tâche des infirmières-majors européennes.

L'administration provinciale a décidé également de permettre aux infirmières indigènes de se spécialiser comme physiothérapeutes, radiographes et thérapeutes professionnelles.

Une école régionale de formation pour infirmières du Moyen-Orient a été créée en

Egypte, à Alexandrie. Au début, elle sera dirigée par cinq monitrices de l'Organisation mondiale de la santé.

Au Nigéria, une accoucheuse, Mrs Leeming, qui avec l'aide de vingt-trois assistantes et d'une soixantaine d'élèves préside, en moyenne, à un millier de naissances par semaine, a été nommée « chef de Nigéria », c'est la première fois qu'une femme blanche porte ce titre.

IN MEMORIAM

Le 4 septembre est décédée, à Lausanne, à l'âge de 87 ans, Mme Henriette Laurent-Brot, qui a été institutrice et qui, retirée à Lausanne, a joué un rôle fort utile à l'Union des femmes. Elle a été la compétente trésorière de cette société et la trésorière aussi, pendant plus de vingt ans, du Bulletin féminin, organe de l'Union, que rédigeait Mme J. Schnetzler, présidente, et qui, à cette époque réalisait un bénéfice.

*

A Château-d'Oex, le 14 septembre, est décédée Mme Louis Baux-Desquartiers, âgée de 81 ans, qui a été de 1920 à 1943 membre de la commission scolaire de Château-d'Oex.

Ecole Lémania LAUSANNE

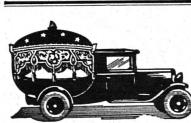
Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des âges de 10 ans

Une clinique pour les foyers et pour les coeurs

séparation des époux. La femme courba la tête sous ce coup du sort et, sans protester, se retira. Peu d'années après, elle se remaria et eut un enfant, elle était heureuse.

La loi rabbinique n'est pas tendre pour les femmes et plusieurs exemples sont donnés des difficultés dans lesquelles peuvent se trouver telle ou telle épouse. Jugez-en !

Une femme mariée, subitement atteinte de dérangement mental, avait été admise dans un asile. Le mari demanda le divorce qui lui fut refusé car le cas n'était pas inguérissable. Le mari fit comparaître devant la cour rabbinique une autre femme et obtint frauduleusement la séparation, puis épousa celle qu'il souhaitait ; il se considérait comme libre. Lorsque l'épouse légitime sortit de l'asile, le mari lui montra le certificat constatant la



POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 24.62.00 permanent

à l'adresse ou téléphonier de suite à l'adresse ci-dessus

EN CAS DE DÉCÈS

FORMALITÉS GRATUITES